

## Coronavirus : création d'une réserve sociale

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/03/2020

### Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de la Santé du 24 mars 2020](#)

Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, le Gouvernement a annoncé la création d'une réserve sociale qui va venir aider les professionnels de santé. Qui compose cette réserve sociale ?

## Création d'une réserve sociale : qui peut y appartenir ?

Face la propagation du coronavirus, les personnels de santé affectés dans les EHPAD et autres structures médicales accueillant les concitoyens les plus fragiles sont débordés et ont besoin de renfort.

Pour les aider, le Gouvernement a créé une réserve sociale, déjà effective en pratique. Elle est composée des étudiants en travail social (environ 40 000 personnes).

Ces derniers vont pouvoir, en stage ou en CDD, continuer à assurer la continuité de la prise en charge des concitoyens les plus fragiles.

Concrètement, les établissements de santé qui peuvent accueillir des étudiants au titre de la réserve sociale sont les suivants :

- les EHPAD et établissements d'accueil de personnes en situation de handicap ;
- les établissements d'hébergement : Centre d'hébergement d'urgence (CHU), les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les accueils de jour ;
- les établissements de protection de l'enfance et d'accueil d'enfants en situation de handicap : Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et Instituts médico-éducatifs (IME) ;
- les établissements d'accueil du jeune enfant : crèches réquisitionnées, micro-crèches.

***Face à la propagation du coronavirus, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures intéressant spécifiquement les professionnels de santé. Faisons le point sur ces mesures...***

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour les professionnels de santé](#)